

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr



Standard..... 01-40-58-75-00

Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 1647

90 – TERRITOIRE DE BELFORT

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BELFORT

Ventes et cessions

534 336 615 RCS Belfort.

DAYANE EXPERTISE.

Forme : Société par actions simplifiée à associé unique.

Capital : 600000.00 EUR.

Adresse : 2, Rue Jules Émile Zingg, 25400 Exincourt.

Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : PROJET DE FUSION ENTRE FIDUCIAIRE DE VINCI SAS au capital de 20 000 € Siège social : 2 Rue Jules Emile Zingg 25400 EXINCOURT 533 519 625 RCS BELFORT ET DAYANE EXPERTISE SAS au capital de 600 000 € Siège social : 2 Rue Jules Emile Zingg 25400 EXINCOURT 534 336 615 RCS BELFORT AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date à EXINCOURT du 31/03/2021, La société FIDUCIAIRE DE VINCI, société par actions simplifiée, au capital de 20 000 euros, dont le siège social est 2 Rue Jules Emile Zingg à EXINCOURT (25400), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 533 519 625 RCS BELFORT et la société DAYANE EXPERTISE, société par actions simplifiée au capital de 600 000 euros, dont le siège social est 2 Rue Jules Emile Zingg à EXINCOURT (25400), immatriculée au RCS sous le numéro 534 336 615 RCS BELFORT, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société FIDUCIAIRE DE VINCI par la société DAYANE EXPERTISE. La société FIDUCIAIRE DE VINCI ferait apport à la société DAYANE EXPERTISE de la totalité de son actif, soit 663 587,56 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 542 431,63 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 121 155,93 euros. La société DAYANE EXPERTISE détenant la totalité des 2 000 actions composant le capital social de la société FIDUCIAIRE DE VINCI, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé. Il résulterait de l'annulation des actions de la société FIDUCIAIRE DE VINCI détenues par la société DAYANE EXPERTISE un mali de fusion de 86 024,07 euros. La fusion prendrait effet rétroactivement au 01/10/2020, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société FIDUCIAIRE DE VINCI depuis le 01/10/2020 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société DAYANE EXPERTISE. La fusion sera réalisée le 1er Mai 2021 à minuit sous réserve que la publicité prescrite par l'article L. 236-6, alinéa 2 du Code de commerce ait été réalisée trente jours au moins avant cette date. A défaut, elle sera réalisée le lendemain de l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce. La société FIDUCIAIRE DE VINCI sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la

date de réalisation définitive de la fusion. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de BELFORT au nom des deux sociétés le 06/04/2021. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Pour avis.

